

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 14 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demande de déclaration préalable pour le 144 rue du Maréchal Leclerc.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Budget Primitif 2024 arrêté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024 prévoit la démolition d'une habitation au 142 rue du Maréchal Leclerc pour compte de tiers (*art. 45411002 au BP 2024*).

Cette habitation a fait l'objet en 2019 d'une procédure de péril imminent. Suite à la procédure judiciaire, le mandataire judiciaire a autorisé la Ville à réaliser d'office la démolition pour compte de tiers.

La démolition de cette habitation nécessite la réalisation de travaux d'I.T.E. (*Isolation Thermique Extérieure*) et la pose d'un enduit de couleur brique sur le pignon de l'habitation du n° 144 rue du Maréchal Leclerc. Le bâtiment est cadastré section AO, parcelle n° 742.

La réalisation de ces travaux est soumise à Déclaration Préalable.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le conseil municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosse réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de déclaration Préalable relative au bâtiment suivant :

- N° 144 rue du Maréchal Leclerc à DENAIN.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, une Déclaration Préalable (DP) correspondante, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DEBAYONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....